

Montréal, le 7 mars 2017

Mme Dominique Vien,
Ministre responsable du travail
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage,
Québec (Québec) G1R 5S1
ministre@travail.gouv.qc.ca

Objet : Réaction à l'annonce d'une hausse du salaire minimum de 50 cents l'heure

Madame la Ministre,

Le Centre justice et foi (CJF) désire vous manifester son insatisfaction face à l'annonce de l'augmentation de 50 cents du salaire minimum que vous allez faire le 1^{er} mai prochain dans le cadre du projet de « Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail ». Le CJF fait plutôt siennes les revendications de la campagne 5-10-15 du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui demande à ce que les travailleuses et les travailleurs du Québec puissent :

- connaître leur horaire **5** jours à l'avance;
- bénéficier de **10** jours de congé payé pour cause de maladie ou de responsabilités familiales;
- gagner un salaire d'au moins **15 \$** l'heure.

Le CJF est un centre d'analyse sociale qui pose un regard critique sur les structures sociales, politiques, économiques, culturelles et religieuses. Il publie la **revue Relations** et organise différentes **activités publiques**, notamment les **Soirées Relations**. Son secteur **Vivre ensemble** développe une expertise sur les enjeux d'immigration, de protection des réfugiés ainsi que sur le pluralisme culturel et religieux.

Depuis sa fondation en 1983, le CJF a contribué aux débats de la société québécoise en prenant position sur plusieurs enjeux de celle-ci. Aujourd'hui c'est l'enjeu du salaire minimum qui l'interpelle pour lequel il souhaite vous faire part de certains éléments de sa réflexion.

D'entrée de jeu, nous désirons nous dissocier du discours catastrophique selon lequel une augmentation du salaire minimum à 15 \$ l'heure occasionnerait une hécatombe des petites entreprises. En effet, le Conseil du patronat lui-même, qui se base sur un modèle d'équilibre général, prévoit entre 0,2 % et 1,3 % des emplois visés¹. Pour assurer à près d'un million de travailleuses et travailleurs une augmentation de salaire significative et un rehaussement important de leur niveau de vie, cet effet secondaire semble bien minime. C'est l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui nous éclaire le plus là-dessus en concluant dans son étude qu'une croissance notable du salaire minimum combinée à une forte augmentation du nombre d'emplois au salaire minimum n'a pas pour conséquence une baisse du nombre d'emplois rémunérés au-delà de ce taux².

Nous sommes d'accord pour affirmer que le niveau du salaire minimum n'est évidemment pas l'unique déterminant de la pauvreté chez les travailleuses et travailleurs. Cependant, considérant

¹CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2016). *Avis du Conseil du patronat du Québec sur l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum*, [En ligne] (novembre), 81 p. [cpq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/avis-salaire-minimum101116.pdf].

² http://www.bdsq.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB016FR_salaire_emploi2011A00F00.pdf consulté le 31 janvier 2017.

que plus d'une personne sur trois est en situation de travail atypique au Québec (nombre d'heures de travail insuffisant, faible taux horaire, périodes de travail entrecoupées de périodes de chômage...), l'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs est encore plus marqué et donc le salaire minimum s'avère un des principaux instruments législatifs pour atténuer l'appauvrissement de ces personnes et éviter que ne se détériorent davantage leurs conditions de travail et de vie.

Enfin, nous aimerions vous rappeler, madame la Ministre, que l'Assemblée nationale a adopté en décembre 2002 la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, considérant que la pauvreté était une menace à certains de nos droits fondamentaux et un impératif national sur lequel il fallait intervenir. L'augmentation du salaire minimum est justement une occasion d'intervenir pour contrer la pauvreté et l'exclusion sociale compte tenu que le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) écrit dans l'étude d'impact publiée en janvier 2017 que la Mesure du panier de consommation (MPC) « ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté selon la définition de la Loi³. » Les analyses du CEPE démontrent qu'un salaire minimum à 10,75 \$ l'heure (2016) permet de couvrir les besoins essentiels, mais ne permet pas de sortir de la pauvreté. Ce n'est pas un salaire de 11,25 \$ l'heure qui peut faire la différence, mais un salaire au minimum de 15 \$ l'heure.

En conclusion, nous aimerions faire remarquer c'est entre 1,3 et 1,8 milliards de dollars dont les deux paliers de gouvernement doivent se priver en laissant le salaire minimum à moins de 15 \$ l'heure. Ce manque à gagner provient à la fois des transferts importants que les gouvernements doivent verser afin de compenser pour les revenus de travail insuffisants, mais aussi d'une perte de contribution fiscale de la part d'un bon nombre de travailleuses et travailleurs. Pour le gouvernement du Québec, l'augmentation du salaire minimum à 15 \$ lui permettrait d'augmenter sa capacité budgétaire de près de 898 millions de dollars. C'est un pensez-y bien alors que votre gouvernement s'active toujours à rationaliser les dépenses du Québec.

Le Centre justice et foi vous demande donc, de concert avec la campagne 5-10-15, que le salaire minimum soit porté à 15 \$ le plus rapidement possible. Nous demandons aussi que la révision triennale de 2017 soit rendue publique et qu'elle s'inscrive dans un processus de consultations qui tient compte des différents acteurs de la société.

Comme nous le disions déjà le 23 mars 2009 dans notre prise de position sur le budget provincial⁴, une véritable volonté politique suppose de débattre d'options et de perspectives qui touchent à ce qu'il y a de plus fondamental dans les rapports sociaux. C'est le meilleur moyen de redonner tout son sens au politique à l'encontre de l'économicisme rampant. C'est également la seule façon de faire des principes de justice sociale et d'élargissement démocratique la base de notre vie sociale et politique. Nous vous encourageons donc à poursuivre le débat sur cet enjeu afin que les travailleuses et travailleurs les plus pauvres du Québec soient traités en toute justice.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués,



Élisabeth Garant
Directrice générale

³ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. « Prendre la mesure de la pauvreté, proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec », Québec, 2009, p. 30.

⁴ Le budget provincial: les yeux dans le rétroviseur. Position du CJP sur la crise financière 23 mars 2009, *Le Devoir*